

**ARRETE n° 2024-21**

**TIOT BATICHE 2024  
CORTEGE CARNAVALESQUE**

**REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les textes en vigueur en matière d'interruption temporaire et déviation de circulation,

Considérant qu'à l'occasion du cortège carnavalesque du Dimanche 02 Juin 2024, dans le cadre des festivités communales de TIOT BATICHE, il convient de prendre toute mesure pour faciliter tant le déroulement de cette manifestation, que la circulation et prévenir tout accident,

**ARRÊTE**

- Article 1** : La circulation sera interdite rues de la Fabrique (à partir du chemin du Galibot), rue du Bosquet, Avenue de l'Epinette, rue Demouveau et rue Fauqueux le Dimanche 2 Juin 2024, de 14 h 30 à 19 h00.
- Article 2** : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation par l'avenue du 8 mai 1945, rue des Hallots et rue du Bosquet.
- Article 3** : Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront apposés par les services municipaux.
- Article 4** : Le passage des services de sécurité, d'incendie, et d'urgence seront sauvegardés.
- Article 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- aux Services Départementaux de la Voirie
  - à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
  - à la Direction des Transports Départementaux
  - à la Société Evéole
  - aux Communes : Ecaillon, Lewarde, Montigny en Ostrevent, Loffre, Erchin et Monchecourt

Fait à Masny, le 28 Mai 2024

Le Maire, Lionel FONTAINE

